



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
8 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

#### Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 7 b) de l'ordre du jour

#### Questions méthodologiques relevant de la Convention:

révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires  
annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

## Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé qu'à sa trentième session il est convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision des «Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I)<sup>1</sup>, y compris les tableaux du cadre commun de présentation (CRF), afin de pouvoir recommander à la Conférence des Parties d'adopter des directives révisées qui seraient effectivement appliquées à compter de 2015.

2. Le SBSTA a pris note de la synthèse des vues des Parties<sup>2</sup> figurant dans le document FCCC/SBSTA/2010/4 concernant les points suivants:

- a) Processus et calendrier à prévoir pour l'exécution du programme de travail;
- b) Questions liées à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I;
- c) Questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC);

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

<sup>2</sup> Les vues des Parties sont présentées dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.1.

d) Secteurs dans lesquels le SBSTA peut envisager d'inviter le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à effectuer des travaux supplémentaires et à contribuer au programme de travail.

3. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport<sup>3</sup> consacré au premier atelier sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, tenu à Bonn (Allemagne) les 27 et 28 mai 2010 dans le cadre du programme de travail, qui a été organisé par le secrétariat conformément aux indications données par le SBSTA à sa trentième session<sup>4</sup>.

4. Le SBSTA est convenu que le programme de travail visé au paragraphe 1 ci-dessus doit être exécuté conformément au processus et au calendrier présentés dans l'annexe I. Il a également décidé que le processus de révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I doit être mené sans interruption et avec souplesse, en veillant à respecter le calendrier. Le SBSTA a également constaté qu'il fallait tenir compte, dans la révision des directives FCCC, des travaux menés au titre de la Convention.

5. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve de la disponibilité de ressources, le deuxième atelier relevant du programme de travail, pour qu'il puisse se tenir en octobre 2010. Il a décidé que les participants à l'atelier devaient se pencher sur les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC présentées dans l'annexe II.

6. Le SBSTA a pris note des travaux réalisés par le GIEC intéressant le programme de travail visé au paragraphe 1 ci-dessus<sup>5</sup>, et s'est félicité de la réunion d'experts que le GIEC a prévu d'organiser en août 2010 sur les méthodes de niveau 3, les modèles complexes ou les mesures directes dans les inventaires de gaz à effet de serre. Il a invité le GIEC à mettre à la disposition des participants à titre d'informations pour le deuxième atelier du programme de travail:

a) Le rapport final de la réunion d'experts visant à réexaminer l'indicateur indirect des terres exploitées utilisé pour estimer les émissions et les absorptions anthropiques nationales, tenue au Brésil en mai 2009;

b) Un rapport sur la réunion d'experts sur les méthodes de niveau 3, les modèles complexes ou les mesures directes dans les inventaires des gaz à effet de serre.

7. Le SBSTA a invité le GIEC à organiser une réunion d'experts pour étudier s'il était nécessaire et comment il était possible de clarifier les questions méthodologiques liées aux procédures de notification concernant les produits ligneux récoltés, les zones humides et les émissions d'oxyde nitreux provenant des sols, comme il est indiqué dans l'annexe III. Le SBSTA a également invité le GIEC à lui communiquer des informations sur les recommandations formulées par cette réunion d'experts pour le deuxième atelier du programme de travail, ainsi qu'un rapport de la réunion d'experts afin qu'il les examine à sa trente-troisième session, et qu'il puisse ainsi lors de cette session déterminer s'il doit inviter le GIEC à mener des travaux supplémentaires sur ces secteurs et quelle portée les travaux demandés doivent avoir.

---

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2010/INF.5.

<sup>4</sup> FCCC/SBSTA/2009/3, par. 105.

<sup>5</sup> Rapports des réunions d'experts du GIEC, portant notamment sur les données de la FAO pour le secteur AFAUT/UTCATF, le bilan des inventaires nationaux de GES du secteur forestier et les incertitudes et la validation des inventaires des émissions, disponibles à l'adresse: [http://www.ipcc.ch/calendar\\_of\\_meetings/calendar\\_of\\_meetings.htm](http://www.ipcc.ch/calendar_of_meetings/calendar_of_meetings.htm).

8. Le SBSTA a souligné l'importance de la continuité dans la notification des inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Il est convenu que pour réviser les directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du CRF, il fallait s'appuyer sur les directives FCCC actuellement appliquées.

9. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat pour le 15 septembre 2010 des observations supplémentaires, qui seraient rassemblées dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa trente-troisième session, au sujet de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du CRF, et des domaines dans lesquels le secrétariat peut lancer les travaux concernant ces tableaux.

10. Il a demandé au secrétariat d'établir, en tenant compte de toutes les options proposées dans les communications des Parties visées au paragraphe 9 ci-dessus et des autres orientations qu'il a formulées à sa trente-troisième session, un projet annoté des directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I afin que les participants au troisième atelier prévu dans le cadre du programme de travail mentionné au paragraphe 11 ci-après puissent procéder à un débat initial et que les Parties puissent l'examiner à la trente-quatrième session du SBSTA.

11. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'organiser au premier semestre de 2011, sous réserve de la disponibilité de ressources, un troisième atelier qui porterait sur les questions liées au projet de directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports pour les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du CRF, et sur toutes les autres questions méthodologiques en suspens concernant l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC qui découlent de l'exécution du programme de travail.

12. Le SBSTA a relevé qu'un point essentiel figurant dans le calendrier mentionné au paragraphe 4 ci-dessus est la mise à niveau du logiciel de notification actuellement utilisé. Il a demandé au secrétariat d'entreprendre en 2010, sous réserve de la disponibilité de ressources, une évaluation technique préparatoire de la mise à niveau du logiciel de notification rendue nécessaire par la révision des directives FCCC pour l'établissement de rapports.

13. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en mesure de le faire à lui fournir un appui financier pour l'exécution du programme de travail, notamment pour:

- a) L'organisation des deux ateliers visés aux paragraphes 5 et 11 ci-dessus;
- b) L'évaluation technique préparatoire visée au paragraphe 12 ci-dessus et les travaux requis ultérieurement pour actualiser le logiciel de notification.

14. Le SBSTA a noté la nécessité de renforcer les capacités pour faciliter l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC par toutes les Parties. Il a salué les travaux du GIEC qui visent à faciliter l'utilisation de ces lignes directrices, notamment ses efforts visant à élaborer un logiciel applicable aux inventaires et la création de la base de données sur les coefficients d'émission<sup>6</sup>. Il a invité le GIEC et les autres organismes compétents à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

---

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

## Annexe I

**Processus et calendrier à prévoir pour la révision des  
«Directives pour l'établissement des communications  
nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention,  
première partie: Directives FCCC pour la notification des  
inventaires annuels»**

---

2010

---

Premier atelier	<p>Les participants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examinent les questions relatives à la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I) et les questions méthodologiques concernant l'utilisation des Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC);</li> <li>• Recommandent à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à sa trente-deuxième session, un processus et un calendrier à appliquer au programme de travail pour la révision susmentionnée et une liste de questions méthodologiques à examiner lors du deuxième atelier.</li> </ul>
Trente-deuxième session du SBSTA	<p>À sa trentième-deuxième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convient du processus et du calendrier à prévoir pour le programme de travail;</li> <li>• Invite les Parties à présenter au secrétariat, avant le 15 septembre 2010, des observations supplémentaires sur la révision des directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris sur les tableaux du cadre commun de présentation (CRF), et les domaines dans lesquels le secrétariat peut lancer des travaux concernant ces tableaux;</li> <li>• Arrête une liste de questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC pour examen par les participants lors du deuxième atelier;</li> <li>• Invite le GIEC à mener des travaux supplémentaires sur les questions méthodologiques soulevées par les Parties concernant les procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC, tous les résultats de ces travaux devant être examinés par les participants lors du troisième atelier;</li> <li>• Décide de tenir au premier semestre de 2011 un troisième atelier relevant du programme de travail, et demande au secrétariat de l'organiser, sous réserve de la disponibilité de ressources;</li> </ul>

- Invite le secrétariat à établir un projet annoté des directives FCCC révisées, y compris la première version des nouveaux tableaux du CRF, pour un débat initial par les participants lors du troisième atelier et examen par les Parties à la trente-quatrième session du SBSTA.

GIEC

Réunion d'experts sur les méthodes de niveau 3, les modèles complexes ou les mesures directes dans les inventaires de GES.

Deuxième atelier

Les participants:

- Examinent toutes les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC, et prennent en considération tous les résultats des réunions d'experts du GIEC;
- Recommandent au SBSTA d'incorporer, dans les directives FCCC révisées, toutes les recommandations et conclusions, découlant des réunions d'experts du GIEC ou débattues pendant l'atelier, sur toute question relative aux procédures de notification utilisant les méthodes présentées dans les Lignes directrices 2006 du GIEC (ci-après dénommées les informations méthodologiques supplémentaires).

Trente-troisième session du SBSTA

À sa trente-troisième session, le SBSTA:

- Examine les observations supplémentaires communiquées par les Parties avant le 15 septembre 2010 et les informations méthodologiques supplémentaires qu'il est recommandé d'inclure dans le projet annoté des directives FCCC révisées élaboré par les participants au deuxième atelier, et donne de nouvelles orientations au secrétariat pour l'élaboration du projet annoté des directives FCCC révisées;
- Demande au secrétariat d'inclure, avant avril 2011, dans le projet annoté des directives FCCC révisées les observations susmentionnées et des informations méthodologiques supplémentaires en tenant compte des orientations susmentionnées et pour examen par les Parties lors du troisième atelier;
- Demande au secrétariat d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, les travaux préparatoires en vue de la mise à niveau du logiciel de notification du CRF, de manière à ce que ces travaux soient achevés pour octobre 2012, sous réserve de l'adoption d'une décision relative aux tableaux par la Conférence des Parties à sa dix-septième session;
- Examine l'état d'avancement du programme de travail et convient, si nécessaire et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser des ateliers supplémentaires pour examiner toutes les questions en suspens, et détermine tous les travaux supplémentaires qu'il pourrait inviter le GIEC à réaliser pour contribuer au programme de travail, comme recommandé par les Parties.

2011

GIEC	Autres réunions d'experts sur des questions méthodologiques, si le GIEC est invité à les organiser.
Troisième atelier	<p>Les participants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examinent les questions concernant le projet annoté des directives FCCC révisées, y compris les tableaux du CRF, en concentrant leur attention sur les questions techniques et méthodologiques;</li> <li>• Formulent des recommandations sur le projet annoté des directives FCCC révisées pour faciliter leur examen par le SBSTA à sa trente-quatrième session.</li> </ul>
Trente-quatrième session du SBSTA	<p>À sa trente-quatrième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine le projet annoté des directives FCCC révisées, y compris les tableaux du CRF, pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuver les tableaux du CRF révisés, ou une partie des tableaux du CRF révisés, et poursuivre l'examen des tableaux du CRF qui n'ont pas encore été finalisés;</li> <li>• Recommander d'incorporer les tableaux révisés du CRF approuvés dans le logiciel de notification du CRF actualisé;</li> </ul> </li> <li>• Examine l'état d'avancement du programme de travail et convient, le cas échéant et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser des ateliers supplémentaires pour examiner toutes les questions en suspens, et détermine tous les travaux supplémentaires qu'il pourrait inviter le GIEC à réaliser pour contribuer au programme de travail, comme recommandé par les Parties.</li> </ul>
Trente-cinquième session du SBSTA	À sa trente-cinquième session, le SBSTA poursuit l'examen du projet révisé de directives FCCC, y compris les tableaux du CRF, en vue d'élaborer un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, sur un essai volontaire des directives FCCC révisées, y compris les nouveaux tableaux du CRF, à compter de 2012.
Dix-septième session de la Conférence des Parties	<p>À sa dix-septième session, la Conférence des Parties adopte une décision par laquelle elle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopte les directives FCCC révisées, y compris les nouveaux tableaux du CRF, pour un essai volontaire par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) à partir d'octobre 2012;</li> <li>• Demande au secrétariat de lancer, en octobre 2012, la version actualisée du logiciel de notification du CRF, sous réserve de la disponibilité de ressources;</li> <li>• Invite les Parties visées à l'annexe I à communiquer au secrétariat, avant le [xx] mai 2013, des informations sur leurs expériences dans l'essai des directives FCCC révisées, notamment de la version actualisée du logiciel de notification du CRF.</li> </ul>

2012	
Trente-sixième session du SBSTA	<p>Le secrétariat lance, le [xx] octobre 2012, la version actualisée du logiciel de notification du CRF qui tient compte des directives FCCC révisées, y compris des nouveaux tableaux du CRF.</p> <p>Les Parties visées à l'annexe I se familiarisent, sur une base volontaire, avec l'utilisation des directives FCCC révisées, notamment les nouveaux tableaux du CRF et la version actualisée du logiciel de notification du CRF.</p>
Trente-septième session du SBSTA	
2013	
	<p>Les Parties visées à l'annexe I:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuent à se familiariser avec l'utilisation des directives FCCC révisées et la version actualisée du logiciel de notification du CRF;</li> <li>• Communiquent au secrétariat, avant le [xx] mai 2013, des informations sur leur expérience de l'utilisation des directives FCCC révisées et de la version actualisée du logiciel de notification du CRF.</li> </ul>
Trente-huitième session du SBSTA	<p>À sa trente-huitième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine les informations fournies par les Parties visées à l'annexe I sur leur expérience dans l'utilisation des directives FCCC révisées et de la version actualisée du logiciel de notification du CRF;</li> <li>• Demande au secrétariat d'établir: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le [xx] octobre 2013, la version finale des directives FCCC révisées y compris les nouveaux tableaux du CRF;</li> <li>• La version finale de la mise à niveau du logiciel de notification du CRF, qui doit refléter ces directives révisées, pour la lancer en juin 2014.</li> </ul> </li> </ul>
Trente-neuvième session du SBSTA	<p>À sa trente-neuvième session, le SBSTA établit un projet de décision sur l'utilisation obligatoire des directives FCCC révisées, y compris les nouveaux tableaux du CRF, à compter de 2015, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.</p>
Dix-neuvième session de la Conférence des Parties	<p>La Conférence des Parties adopte les directives FCCC révisées, y compris les nouveaux tableaux du CRF.</p>
2014	
	<p>Le secrétariat lance, le [xx] juin 2014, la version définitive du logiciel actualisé de notification du CRF tenant compte des directives FCCC révisées.</p>
2015	
	<p>Les Parties visées à l'annexe I commencent à communiquer les inventaires de gaz à effet de serre établis en suivant impérativement les directives FCCC révisées, y compris les nouveaux tableaux du CRF.</p>

## Annexe II

### **Questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre***

Les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC), recensées par les Parties à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, devant être abordées lors du deuxième atelier du programme de travail, sont les suivantes:

- a) Questions intéressant l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres, qui sont liées à la notification des émissions et des absorptions anthropiques, notamment: traitement des émissions et des absorptions résultant de perturbations naturelles; variabilité interannuelle entre les Lignes directrices 2006 du GIEC, les *recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*, et la *version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, et indicateur indirect des terres exploitées;
- b) Produits ligneux récoltés;
- c) Solutions possibles pour mettre à jour ou ajouter des paramètres par défaut;
- d) Incidences de l'utilisation de méthodes de niveau supérieur;
- e) Cohérence des séries chronologiques et nouveaux calculs;
- f) Zones humides;
- g) Oxyde nitreux provenant des sols;
- h) Incidences méthodologiques de la notification d'inventaires distincts pour les secteurs de l'agriculture et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

## Annexe III

### **Invitations adressées au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour qu'il organise une réunion d'experts sur les travaux méthodologiques liés aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre***

La réunion d'experts mentionnée au paragraphe 7 du présent document devrait étudier s'il est nécessaire et comment il serait possible de fournir des informations plus claires, plus détaillées et actualisées, selon les besoins, entre autres sur les aspects suivants:

- a) Les informations, dans le chapitre 7, sur les zones humides, en particulier les orientations méthodologiques applicables dans les secteurs où des lacunes sont recensées dans le tableau 7.1 du chapitre 7 et les lacunes concernant certaines utilisations des zones humides qui ne sont pas entièrement couvertes actuellement, par exemple le drainage des zones humides, la réhumidification de zones humides préalablement drainées ou la remise en état des zones humides;
  - b) Les informations, dans le chapitre 12, sur les produits ligneux récoltés, en particulier définitions, cohérence, possibilités de double comptage avec d'autres secteurs, utilisation de méthodes de niveau supérieur et toute nouvelle approche qui a été proposée;
  - c) Les informations, dans le chapitre 11, concernant les émissions directes et indirectes d'oxyde nitreux provenant des sols.
-